

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Séance du 8 octobre 2019**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2019

### **Présents :**

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, Mme BAURES Evelyne M. BELLARD Jean-François M. COQUARD Thierry et Mme MARTY Martine.

**Excusés :** M. LETULLE Frédéric et M. SAISSET Guy-Joël

**Secrétaire :** Madame BAURES Evelyne

### **2019-5/1 : Approbation Cao choix de l'entreprise concernant le POOL-ROUTIER 2019-2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 17 septembre 2019 à 10h00 pour l'ouverture des plis et s'est réunie le 8 octobre 2019 à 18h00 pour attribution de l'entreprise.

Il donne lecture des procès-verbaux de ces deux commissions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offre : L'entreprise COLAS SUD OUEST à LABARTHE-SUR-LEZE est retenue pour les travaux de renforcement des voies communales dans le cadre du POOL ROUTIER 2019-2021, pour un montant de 96 845.50 € HT.
- Délègue tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2019-5/2 : Délibération fixant le taux promus/promouvables.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 Août 2019.

### **Considérant ce qui suit :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de

grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public de travaux à procédure adaptée concernant des travaux à la salle des fêtes, isolation de la toiture et aménagement de locaux techniques annexes, est infructueux et qu'il est nécessaire de republier l'offre.
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre :  
Cérémonie au monument aux morts à midi suivi d'un apéritif à la mairie.
- Noël des aînés : dimanche 15 décembre, messe à 9h30 et repas à midi à la salle des fêtes La Madelon.
- Le tri des ordures ménagères a été réorganisé.  
Une colonne pour les fibreux (papier et cartonnette) est en place à la mairie.